

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt **le vingt-neuf septembre** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni dans la salle communale, Monsieur Yves BERLAND, Maire, préside la séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2020.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents 14

PRESENTS :

M. BERLAND, Maire,

M. THIERRY, M. MOUSSEAU, Mme CHIRON, Adjoint,

M. BATAIS, M. GODIN, M. PICHERIT, M. BOISNIER, M. BESNIÉ, Mme RIVIÈRE, Mme ROCHARD, Mme PANTAIS, Mme RHODIER, Mme KIRKOR,

ABSENTE Excusée : Mme CHAUVIGNÉ donne pouvoir à M. BERLAND

ABSENT(S-ES) : Ø

Désigné secrétaire de séance : M. PICHERIT

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 05/10/2020



DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :

51/2020	Budget principal : Décision modificative n°2
52/2020	CCLLA- Rapport d'activité 2019
53/2020	CCLLA – Service commun ADS avenant à la convention
54/2020	Renouvellement du CDD du poste d'adjoint d'animation
55/2020	Enfance Jeunesse – CEJ-MSA Convention
56/2020	Sécurité routière désignation d'un représentant
57/2020	Remboursement de petit équipement
58/2020	CCLLA – Convention achat équipement de protection contre la pandémie de la COVID 19



L'association Chalonnaise « Le Tintamarre » qui porte le projet de l'Espace de Vie Sociale (EVS) subventionnée d'un côté par la CAF et d'un autre côté par les communes de Chaudefonds-sur-Layon & Chalennes-sur-Loire, avait sollicité la mairie car elle souhaitait intervenir afin de présenter aux nouveaux élus de la mandature leur structure et leur fonctionnement.

En préambule donc de la séance du Conseil Municipal, M. Le Maire cède la parole à Mrs. Aurélien Couëdic & Christophe Meyer ainsi qu'à Mme Maud Cesbron afin qu'ils présentent leurs rôles et les actions engagées sur le territoire.

Le projet Espace de Vie Sociale a pour vocation de créer du lien social intergénérationnel. Il a pour objectif de croiser des horizons divers dans le but de se rencontrer pour échanger, discuter, animer toutes sortes d'actions ou besoins exprimés par les habitants du territoire.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le Tintamarre est une association qui s’appuie sur un café associatif proposant un espace convivial où se retrouvent petits et grands. Il développe des actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage et la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Le financement de cette association est supporté par différents partenaires : d’une part la CAF et d’autre part les communes de Chalennes sur Loire et de Chaudefonds sur Layon. Après échanges et remarques entre les membres de l’association et le conseil municipal, ce dernier soulève l’interrogation de la participation financière des autres communes dont les habitants bénéficient des animations mais qui ne participent pas au financement du fonctionnement de cet EVS. Il est donc demandé aux membres composant le CA de l’association le Tintamarre de se rapprocher et de solliciter toutes les communes concernées pour revoir cette participation financière supplémentaire/complémentaire qui pourquoi pas permettrait à cette association de se développer et d’offrir une diversité d’actions encore plus élargie.

Après cette présentation, la séance plénière du Conseil Municipal reprend ses droits.

Le maire propose au conseil municipal de retirer un point à l’ordre du jour concernant le dossier du SIEMML et de rajouter 2 points supplémentaires concernant l’achat de matériaux pour travaux et une convention avec la CCLLA pour le remboursement des équipements de protection dans la lutte contre la propagation de la COVID 19. A l’unanimité le conseil municipal accepte.



Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 juillet 2020

Les conseillers n’ayant pas d’observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 06 juillet 2020 est approuvé à l’unanimité.

51/2020 – Budget principal - Décision modificative n°2

M.THIERRY rappelle au conseil que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Dans le cadre du financement du service commun, la part 2 est une variable qui n’est pas connue au moment du vote du budget. Cette part 2 correspond à la régularisation des charges de l’année n-1. Elle peut se constater en charges ou en produits. Pour l’année 2019 la CCLLA a établi que la régularisation s’élève à 5 469.34€ pour la part 2 du service commun et à 45€ pour l’Application du Droit des Sols (service ADS - urbanisme).

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	DESIGNATION	DEPENSES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 022		Dépenses imprévues	-5 600 €	
Chapitre 14	73928	Reversement de fiscalité		5 600 €
		Total		- €

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de procéder à une décision modificative pour abonder le chapitre 014.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2
- **CHARGE** le maire d'effectuer les opérations comptables en conséquence.

52/2020 CCLLA - Rapport d'activité 2019

Afin d'améliorer la communication et la transparence, il est prévu que le Président de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de la collectivité sur l'année N-1 de l'exercice en cours.

Ce rapport retrace les éléments marquants de l'année à travers les grands éléments budgétaires et les temps forts.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Considérant que la CCLLA a délibéré dans sa séance du 10 septembre 2020 sur la teneur du rapport d'activité.

Le rapport d'activité 2019 a été communiqué à chaque membre du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **PREND** connaissance du rapport d'activité de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance pour l'année 2019.

53/2020 CCLLA – Service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) avenant n°1 à la convention

Le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la convention créant le service commun d'Application du Droits des sols.

Cette convention prévoyait que la CLECT se réunisse chaque année pour modifier l'attribution de compensation de chaque commune, en fonction du coût réel du service et de la clé de répartition variable selon la population municipale et le nombre d'actes pondérés traités par le service.

La CLECT du 29 janvier 2020 a proposé de figer l'AC relative à ce service commun et de gérer par remboursement les écarts entre le montant figé de l'attribution de compensation et le montant dû réellement par la commune en fonction du coût du service, de sa population et du nombre d'actes pondérés traités pour son compte.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances en date du 9 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 de la convention proposée telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention

54/2020 – Renouvellement du contrat à durée déterminée du poste d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 47/2012 du 3 septembre 2012, 3 postes permanents d'adjoints d'animation de 2ème classe ont été créés. Le poste à temps non complet de 2.75 heures hebdomadaires n'est pas occupé par un titulaire. L'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité de recourir à un CDD pour un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17.5 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 1 000 habitants (987 habitants pour Chaudefonds sur Layon). Le temps de travail annualisé de l'agent sera légèrement modifié à raison de 1.21 heures de plus par jour. Celui-ci pourra évoluer si besoin.

Par délibération n°45/2016 du 3 octobre 2016, un poste sur le fondement de l'article 3-3 4° a été créé.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le contrat arrivant à échéance le 30 septembre 2020, Monsieur le Maire propose de le renouveler pour un an (du 01/10/2020 au 30/09/2021).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **RENOUVELLE** l'emploi contractuel relevant du grade des adjoints d'animation (échelon n°1) appartenant à la filière animation à raison de 4.84 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er octobre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2021 (article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984).

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2021

55/2020 Enfance-Jeunesse CEJ-MSA Convention d'objectif et de financement

M.BERLAND rappelle que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse destiné au développement de l'accueil des enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, la Convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (Psej) avec la MSA.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention
-

56/2020 – Désignation du représentant sécurité routière de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein des diverses structures intercommunales dont elle fait partie.

Vu la délibération n°33/2020 en date 09 juin 2020, décidant que les désignations ne sont pas faites au scrutin secret,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- **DÉSIGNE** Monsieur Sébastien GODIN, représentant pour la sécurité routière

57/2020 – Remboursement de petit équipement

Monsieur le Maire explique au conseil que suite à l'achat de matériaux pour des travaux qui doivent être réalisés dans un bâtiment communal, il s'est chargé d'avancer le règlement de la facture la commune n'ayant pas encore conventionné avec l'enseigne commerciale (chose faite aujourd'hui).

A titre exceptionnel, il est demandé aux conseillers municipaux d'accepter de rembourser l'avance effectuée par M. BERLAND.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **CHARGE** le maire d'effectuer les opérations comptables en conséquence.

58/2020 CCLLA – Convention achat équipement de protection contre la pandémie de la COVID 19

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'achat par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, de différents équipements (masques et matériels de protection) pour lutter contre la propagation de la COVID 19, il est nécessaire dans le cadre du transfert de flux financiers, entre la commune et la communauté de

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

communes, d'établir une convention bilatérale. Ces équipements ont été commandés par la CCLLA redistribués et refacturés aux communes qui en avaient fait la demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer la future convention.

Questions diverses

DIA

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter :

- Sur la vente d'une maison d'habitation, parcelles n° B402, B2452, B2454 sises au lieu-dit les Coteaux (décision n° 05/2020)
- Sur la vente d'une maison d'habitation, parcelle B2376 sise lieu-dit « les Rues » (Décision n°06/2020)
- Sur la vente d'une maison d'habitation, parcelle B1450 sise lieu-dit de « l'Orchère », B n° 1566 sise14 rue des marronniers, parcelle n° 1567partie sise lieu-dit « l'Orchère » (décision n° 07/2020)
- Sur la vente d'un terrain, parcelle B n°2358, sise 6 chemin des Perrays et parcelle B n°2360 sise clos des Perrays (décision n° 08/2020)
- Sur la vente d'une maison d'habitation, parcelle n° A 453, sise 12 rue de la libération (décision n° 09/2020)
- Sur la vente d'une maison d'habitation, parcelle B n° 2108 sise 5 rue du commerce (décision n° 10/2020)

Achèvement des travaux de l'école de la Source :

Les travaux sont en cours d'achèvement. Le résultat final correspond bien au projet qui avait été soumis. La structure jeu s'intègre parfaitement dans l'ensemble scolaire. L'engazonnement des deux zones commence à verdier, ce qui ajoutera une touche un peu plus végétale dans la cour d'école.

Eboulement près de la bibliothèque :

Le rapport d'un expert sollicité par la commune est parvenu en mairie. L'expert conclut qu'il s'agit d'un sinistre sans élément déclencheur d'aménagement, mais bien un mouvement de terrain lié à un contexte géomorphologique local particulier et à l'impact fort d'une pluviométrie très importante sur cette période (mars 2020).

L'expert confirme que les travaux qui ont été entrepris répondent pleinement à leur objectif. L'évacuation d'une partie des terres et autres matériaux qui a été réalisée correspond bien à ce qui devait être entrepris pour éviter un nouveau risque d'éboulement. Malgré tout une partie instable subsiste encore et l'une des préconisations retenue sera d'évacuer, à nouveau, une zone potentiellement instable d'environ 15 m² représentant 17 à 20 m³ de matériaux. La commune est dans l'attente de devis pour effectuer ces travaux.

Un autre secteur « A », crête Nord-Est situé sur la parcelle voisine de la bibliothèque et sur lequel sont implantés des arbres de moyennes tiges, représente une prise au vent préjudiciable à la stabilité des sols. Il est préconisé que ces arbres soient coupés à quelques décimètres du sol sans dévitalisation. Un courrier sera adressé aux propriétaires de la parcelle concernée.

Départ de Mme RHODIER à 22 :40

Elagage :

Information est faite que des travaux d'élagage doivent être réalisés pour permettre le déploiement de la fibre.

Une cartographie de la commune a été adressée pour localiser les haies qui doivent faire l'objet d'un élagage rapidement. Monsieur le maire rappelle que cette carte est consultable sur l'application IntraMuros et le site internet de la commune. Une commission devra se créer prochainement pour identifier les propriétaires.

Pour rappel l'élagage incombe au propriétaire du terrain et doit être réalisé régulièrement.

Adressage :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, chaque bâtiment doit être identifié par une adresse correspondant à une norme précise avec un numéro et une voie. Dans ce dossier, il sera également nécessaire de créer une commission dans les semaines qui viennent.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Vélo à Assistance Electrique (VAE) :

Monsieur Berland informe le conseil que des aides de l'état, de la région mais également des communes si elles le souhaitent peuvent permettre l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Dans cette perspective, il serait souhaitable d'évaluer l'aide qui pourrait être proposée par la commune aux Califontains. Pour ce faire, un groupe de travail va se créer et étudier ce qui existe par ailleurs et ce qu'il est possible d'envisager pour Chaudefonds-sur-Layon.

Sécurisation sortie école de la source :

Suite aux travaux réalisés sur le parking de l'école et pour **sécuriser** la sortie des élèves plusieurs hypothèses sont envisagées. Notamment des personnages visibles de loin pour informer les automobilistes de la proximité d'une école, mais il pourrait être aussi proposé d'autres solutions, c'est pourquoi ce dossier devra être élaboré en collaboration avec Mme CHIRON (en charge de la commission de la petite enfance et de l'enfance) et Mme PANTAIS, des parents d'élèves et des services techniques.

Protocole sanitaire COVID 19:

D'une manière générale les reprises de l'école et des activités associatives se sont déroulées dans de bonnes conditions.

Le protocole du Ministère de l'Éducation Nationale, déjà mis en place au mois de mai a permis d'anticiper sur les procédures de nettoyage des classes.

La réouverture de la salle communale a permis aux associations de reprendre leurs activités.

Dans un contexte tendu par des règles de gestes barrières pour lutter contre la pandémie, il a été demandé à chaque responsable d'association d'adresser en mairie leur protocole sanitaire.

A l'heure actuelle la salle des Moulins et la salle de la Madeleine resteront fermées.

Annulation / Report du Repas des Aînés:

L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord sur le fait que la situation actuelle très contrainte due aux préconisations sanitaires afin de lutter contre la propagation du Coronavirus, n'est pas propice à l'organisation annuelle du traditionnel « Repas des Aînés ».

Le CCAS dont 6 membres du Conseil Municipal font partie, devra lors de sa prochaine réunion se positionner et acter l'annulation/report de ce déjeuner au bénéfice de nos Aînés. Une solution de remplacement pour toutefois marquer l'année 2020 devra être mise en place (colis etc...). Les membres du CCAS étudieront cette proposition et la manière de la mettre en œuvre.

Retour sur les premières réunions : Groupes de Travail (GT) communautaires et impressions des nouveaux élus :

Un tour de table est réalisé pour connaître le ressenti des nouveaux élus ayant participé aux différents groupes de travail au travers des commissions qui leur ont été dévolues. Au-delà de la non-expérience de la fonction chaque conseiller a assisté à une réunion. Le temps de s'approprier les dossiers les élus sont satisfaits des réunions auxquels ils ont participé.

Réunion PLUI du 1^{er} Octobre :

Le maire rappelle que suite aux dernières élections municipales les collectivités ont 6 mois pour se positionner sur le transfert de la compétence « urbanisme » au travers de la mise en place d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). La date butoir est donc au 1^{er} janvier 2021. Si aucune commune ne se positionne par délibération avant cette date, la compétence est automatiquement transférée. Si au contraire quelques communes délibèrent pour conserver la compétence « urbanisme » ces dernières devront représenter à minima 25% des communes (5/19) **et** 20% de la population du territoire (≈ 56 500 hab soit ≈ 11 300 hab).

Dans le cadre d'une information sur l'élaboration d'un PLUi, la ComCom Loire-Layon-Aubance, organise ce jeudi 2 octobre une réunion à l'attention des Élus.

Fin de la séance 23 :55